

Zaventem, le 21 août 2015

COMMUNIQUÉ SYNDICAL

Dossier « PENSION POLICE » : Etat des lieux après deux mois de silence !

Recentrons le problème : depuis le 10 juillet 2014 et l'Arrêt 103/2014 de la Cour Constitutionnelle, les membres du personnel de la police intégrée qui bénéficiaient d'un âge préférentiel avancé (54, 56, 58) pour partir à la pension sont dans l'espoir d'une solution favorable les concernant. En attendant, ils sont renvoyés aux règles générales.

Les quatre organisations syndicales avaient formé un Front commun avec une revendication simple : **réparation des droits acquis, solution ad-hoc pour les officiers ex PJ & PCom, un âge avancé futur de maximum 58 ans.**

La proposition finale du ministre de l'Intérieur le 13/05/2015 a été la suivante :

1. Un acte appelé « article 88 » pour « ceux qui étaient en droit de demander à partir au 10 juillet 2014 mais ne l'avaient pas encore fait » leur permettant d'introduire une demande de pension dans les conditions anciennes ;
2. Un arrêté royal portant :
 - a) Une mesure de fond permettant la réaffectation dans une fonction « adaptée » pour qui atteint 58 ans ;
 - b) Une mesure transitoire, uniquement pour ceux qui avaient un âge préférentiel au 10/07/2014, permettant un départ avancé en non activité rémunérée (de 74 % maximum) durant quatre ans maximum une fois 58 ans atteint A LA CONDITION qu'à la fin de cette période, l'intéressé réponde aux conditions des règles générales (article 46 de la loi 15/05/1984). Cela vaudra jusqu'à ce que tous les règlements de départ anticipé dans le secteur public fédéral, en ce compris cet arrêté-ci, sont adaptés en exécution de l'Accord de gouvernement et après les discussions menées au sein du Comité national des Pensions en ce qui concerne les métiers lourds.

Dans le cours des débats menant à cette proposition finale, le ministre avait accepté la proposition du SLFP Police d'exécuter un engagement du passé (accord sectoriel 2010), à savoir un « One-shot Officier » à destination des officiers exPCom et exPJ (appelée « annexe D » durant ces discussions) ... mais il a renié cet engagement APRES la négociation du 13/05/2015 !

Nous disons que **c'est la seule chance de survie du volet 2** de la proposition ... pourtant acceptée par le SNPS ! Aujourd'hui, qu'en est-il de l'exécution de cette solution boiteuse ?



- L'article « 88 » a été publié et les habituels requérants ont clairement annoncé qu'ils n'attaqueraient pas cette mesure. Mais un recours individuel est toujours possible. L'avertissement nous paraît clair ...
- Le projet d'arrêté royal est ... dans le tuyau qui semble être long. Personne ne peut dire quand aura lieu la parution. Et les requérants habituels ont déjà annoncé qu'ils attaqueraient cet arrêté royal avec la conséquence incontournable selon nous que **NOUS SERONS TOUS UNE NOUVELLE FOIS RENVOYES AUX REGLES GENERALES !**

Le Comité national du SLFP Police a décidé fin juin de ne pas mener d'action nationale dans l'état actuel de la situation ET vu l'accord donné par le SNPS à une solution boiteuse.

Mais cela ne signifie pas pour autant que nous baissons les bras : des actions provinciales sont organisées sporadiquement et tout est prêt pour une action nationale. Tout dépend de la publication de l'arrêté royal et des débats qui se déroulent **POUR LE MOMENT** au sein du Comité national des Pensions au sujet des métiers lourds, débats dont nous espérons une reconnaissance de la dangerosité de notre métier (**et pas la tâche ou la fonction**), de son caractère très lourd en termes de charge psychosociale et de stress, comme cela est mentionné dans le rapport au Roi du projet d'arrêté royal, reconnaissance qui justifie amplement un départ avancé à la pension.

C'est le temps, mais aussi l'avenir de ce projet d'arrêté royal ainsi que le sens pris par le débat dans la commission « Pension », qui nous indiquera quelle attitude adopter.

Nous vous tenons évidemment au courant.

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-président national
+32485184952

